fice des établissements anglais dans le Détroit,—et une nuisance certaine et toujours croissante, sinon une perte positive, pour les pêches du Labrador au nord du Cap Charles, comme il est aisé de s'en convaincre par les considérations qui suivent :—

Les Français font la pêche au moyen de grandes seines et de lignes dormantes ; avec les premières, qui ont généralement deux cents brasses et plus de long, sur trente-cinq ou quarante de haut, ils balayent les fonds où ils en font usage,—prenant et détruisant de grandes quantités de poisson ; avec les lignes dormantes, (dont quelques fois chacune à un mille de long, et contient plusieurs centaines d'hameçons appâtés, restant, excepté lorsqu'à des intervalles donnés on les lève pour déprendre le poisson, jour et nuit à l'eau,) ils attirent et retiennent le poisson à l'endroit où elles sont tendues, et en prennent une grande quantité. Il n'y a cependant que les équipages nombreux qui puissent se servir de ces grandes seines et d'un grand nombre de ces lignes dormantes ; mais c'est chose facile pour les Français de se donner de nombreux équipages, avec leurs primes. Les pêcheurs anglais, qui ne reçoivent point le même encouragement, ne peuvent se servir que de la ligne, ou tout au plus de petites seines a morue de cent brasses de long sur onze de hauteur ; ce qui fait inévitablement que dans le même espace de temps les Français prennent beaucoup plus de poisson que nos pêcheurs ; et comme nous le prenons dans un endroit où à peine nous pouvons en trouver assez pour nous aujourd'hui, nous serons bientôt forcés d'abandonner tout-à-fait cette partie de la côte. Les mêmes remarques s'appliquent à la pêche qui pourrait se faire concurremment à Belle-Isle ; et il est démontré par l'histoire de nos pêcheries du banc qu'elles ne sont pas seulement fondées en théorie, mais même en pratique, comme le prouve l'expérience de nos plus vieux pêcheurs.

A l'aide de leurs grandes primes, enfin, les Français peuvent exploiter leurs pêches de manière à s'emparer promptement de tout le terrain où ils vont pêcher, et en peu de temps ils réduiront le droit nominal de concurrence à l'état d'exclusion en leur faveur.

La perte des pêcheries du détroit, cependant n'est pas le seul dommage que nous causera la concession dont nous parlons ici. Nous en souffrirons d'autres de cette manière-ci :—

Le poisson qui alimente les pêcheries du détroit et du Labrador paraît généralement en deux grands bancs, dont l'un, entrant dans le golfe au Cap Raye, en avril ou en mai, traverse le détroit pour se rendre sur la côte du Labrador, et l'autre, qui vient du côté de l'est un peu plus tard dans la saison, touche à Belle Isle et continue sa route dans la même direction. C'est pourquoi, s'il l'on permet aux Français de jeter leurs seines et de tendre leurs lignes dormantes autour de Belle Isle, il n'y a pas à douter qu'on en ressente ici le même effet qui été produit ailleurs, et que nous connaissons trop pour notre bonheur :—les deux bancs de poisson se trouveront interceptés dans leur passage au Labrador, et il n'est que trop probable qu'à notre grand detriment nos pêches sur cette côte seront détruites.

La concession qui vient après la première en importance, bien que non d'après l'ordre qu'elles tiennent, est la permission qui est donnée aux Français d'acheter l'appât, et arrivant certain cas possible, de le prendre eux-mêmes sur la côte méridionale de Terreneuve, entre le Cap La Hune et Ste. Marie.

On ne saurait nier que ces dernières années beaucoup des habitants de la côte méridionale ont été dans l'habitude de vendre du capelan et du hareng, pour appât aux Terreneuviens, à St. Pierre, mais il est également vrai que cette pratique est en contrevention de nos lois locales, et qu'elle n'existe que parceque le gouvernement local n'a pas les moyens de maintenir une force suffisante pour l'arrêter.

C'est de plus, une pratique, comme on peut en inférer de notre législation